



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

PROGRAMME **EAF-NANSEN**

Politique relative à l'accès et à l'utilisation des données collectées dans le cadre du Programme EAF-Nansen, notamment par le biais des campagnes du navire de recherche
Dr. Fridtjof Nansen

(Politiques des données Nansen)

Version révisée, janvier 2024



Les appellations employées et la présentation du matériel dans la/les carte(s) ou dans tout autre produit d'information n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

TABLE DES MATIÈRES

1. ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	1
2. INTRODUCTION.....	2
3. JUSTIFICATION.....	3
4. PRINCIPES CLÉS	3
5. DÉFINITION DES DONNÉES DANS LA PRÉSENTE POLITIQUE	4
6. PROPRIÉTÉ DES DONNÉES, DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR	5
8. CONSERVATION ET GESTION DES DONNÉES.....	8
9. DEMANDE D'ACCÈS AUX DONNÉES.....	9
10. ACCÈS ET UTILISATION DES DONNÉES PAR LE PROGRAMME, LES PAYS PARTENAIRES ET LES ORP ET ORGP	9
11. ACCÈS À DES TYPES SPÉCIFIQUES DE DONNÉES ET UTILISATION DE CELLES-CI PAR DES TIERS.....	10
12. RAPPORTS DE CAMPAGNE NANSEN ET AUTRES PUBLICATIONS UTILISANT LES DONNÉES DU PROGRAMME.....	11
13. DONNÉES PROVENANT DE PAYS QUI NE FONT PAS ACTUELLEMENT PARTIE DU PROGRAMME NANSEN	12
14. SIGNATURE	12
ANNEXE I: FORMULAIRE A SIGNER PAR UNE PERSONNE AYANT UNE DELEGATION DE POUVOIR AU NOM D'UN PAYS, D'UNE ORGANISATION REGIONALE OU D'UNE INSTITUTION	14
ANNEXE II: FORMULAIRE A SIGNER PAR LES PARTICIPANTS AUX CAMPAGNES REALISEES AVEC LE N/R DR. FRIDTJOF NANSEN ET/OU IMPLIQUES DANS LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ECHANTILLONS ET DES DONNEES	15
ANNEXE III: DEMANDE D'ACCES ET D'UTILISATION DES DONNEES DES CAMPAGNES DU N/R DR. FRIDTJOF NANSEN	16
ANNEXE IV: DEMANDE D'ACCES ET D'UTILISATION DES DONNEES NON LIEES AUX CAMPAGNES EN MER DU N/R DR. FRIDTJOF NANSEN.....	17

1. ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

Copyright	Droits de protection conférés à une personne ou à une institution qui crée une œuvre originale.
Dépositaire des données	Institut norvégien de recherche marine (IMR)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
IMR	Institut norvégien de recherche marine
IOG	Importante organisation mondiale
Norad	Agence norvégienne de coopération pour le développement
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
ORP	Organe régional des pêches
Point focal des données Nansen	Personne responsable au niveau national ou régional de toute question relative aux données générées dans le cadre du Programme
Le programme Nansen	Le programme financé par le Gouvernement norvégien depuis 1975
Programme Nansen	Le Programme EAF-Nansen financé par la Norad et exécuté par la FAO
Tierces parties	Individus, organisations ou projets/programmes autres que les principaux partenaires du Programme
ZEE	Zone économique exclusive
ZHJN	Zones ne relevant d'aucune juridiction nationale

2. INTRODUCTION

Comme le stipule l'article premier de son acte constitutif, l'une des fonctions de la FAO, en tant qu'organisation spécialisée des Nations Unies jouant un rôle de confiance et de neutralité, est de collecter, d'analyser, d'interpréter et de diffuser des informations relatives à la nutrition, à l'alimentation et à l'agriculture, notamment dans le domaine des pêches. Toute donnée utilisée ou traitée par la FAO, ou transférée à un tiers par la FAO, doit être utilisée de manière correcte et cohérente. La divulgation non autorisée, l'utilisation abusive et le traitement inapproprié des données exposent la FAO à des risques juridiques, opérationnels et de réputation. Une politique de protection des données correctement mise en œuvre contribue à renforcer la confiance dans la FAO et son travail. Il est donc impératif que toutes les données détenues par la FAO, ou confiées par la FAO à un tiers, soient protégées de manière appropriée. Afin d'atténuer les risques et d'améliorer la protection des données générées par le Programme EAF-Nansen, la présente politique des données Nansen définit les principaux principes et responsabilités en matière de collecte, de gestion et de distribution des données.

Depuis 1975, le navire de recherche (N/R) norvégien *Dr. Fridtjof Nansen* a entrepris, dans le cadre du programme Nansen¹, des campagnes dans les eaux de nombreux pays en développement avec le soutien de la coopération norvégienne au développement afin d'aider les pays partenaires à développer et à gérer leurs pêcheries. Depuis 1995, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a été pleinement associée au programme Nansen en planifiant des campagnes en mer, en fournissant une assistance et un soutien au N/R *Dr. Fridtjof Nansen* pour opérer dans la ZEE des pays partenaires et dans les eaux internationales.

Les activités menées dans le cadre de la phase actuelle du programme Nansen, appelé Programme EAF-Nansen (ci-après le «Programme»), ont débuté en mai 2017². Le Programme est mis en œuvre par la FAO avec le soutien scientifique de l'Institut norvégien de recherche marine (IMR). Le Programme est exécuté dans le cadre de l'Accord de programme conclu entre l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (Norad), l'Institut norvégien de recherche marine (IMR) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

La production de données est une partie essentielle du travail du Programme et, jusqu'à présent, une grande partie des données ont été collectées par le biais de campagnes réalisées en mer à l'aide du N/R *Dr. Fridtjof Nansen*. Le navire arbore le pavillon des Nations Unies, ce qui en fait une plateforme de collaboration neutre.

Cette politique de données fait non seulement référence aux campagnes dans le domaine des pêches menées par le Programme, mais aussi des données liées à la pêche générées par des études sur l'écosystème, la pollution, les impacts climatiques, sociaux et économiques, entre autres. La politique des données décrit également les rôles des différents groupes et institutions

¹ Le programme Nansen a commencé ses activités en 1975 avec une campagne dans l'océan Indien.

² Le Programme EAF-Nansen exécuté par la FAO fait partie de l'initiative soutenue par la Norvège qui a débuté en 1975, le programme Nansen.

impliqués dans la production de données du Programme et contient un ensemble de règles et de principes à suivre pour accéder aux données.

Les données collectées avec le soutien du Programme sont fournies aux pays partenaires et sont également conservées à l'IMR, le dépositaire de toutes les données recueillies, notamment celles provenant des campagnes menées avec le N/R *Dr. Fridtjof Nansen*.

La politique des données Nansen (PDN) a pour but de clarifier les procédures et les responsabilités pour l'accès et l'utilisation des données collectées ou générées dans le cadre du Programme, notamment par le biais des campagnes du N/R *Dr. Fridtjof Nansen*. Elle décrit les rôles et les obligations des principaux partenaires (FAO, IMR et pays partenaires) et des tiers qui font la demande de données. Souvent, les tiers expriment leur intérêt pour l'utilisation de ces données dans le cadre d'activités (notamment les projets de recherche) autres que celles convenues entre le Programme et ses partenaires. Le terme «tiers» désigne les personnes, les organisations ou les projets/programmes autres que les principaux partenaires mentionnés dans le présent document. La présente PDN régit également les contributions du Programme aux processus mondiaux ou régionaux ou à des partenariats spécifiques.

La présente PDN modifie et remplace l'ancienne version de la politique élaborée en octobre 2021 et tient compte de tous les accords conclus entre les parties, de même qu'elle est conforme aux dispositions générales de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM).

3. JUSTIFICATION

Depuis 1995, date à laquelle la FAO a été impliquée dans l'exécution du programme Nansen, le Programme a recueilli ou soutenu la collecte d'une quantité substantielle de données sur les pêcheries marines, l'environnement marin et les caractéristiques socioéconomiques liées à ces pêcheries.

La présente Politique des données vise à garantir que toute utilisation des données collectées avec le soutien du Programme soit conforme aux principes présentés ci-dessous. Dès son entrée en vigueur, la PDN s'appliquera à toutes les données et à toutes les informations dérivées de ces données sous forme brute ou traitée.

4. PRINCIPES CLÉS

Les principes clés qui régissent la collecte, la gestion et l'utilisation des données dans le cadre du Programme sont les suivants:

- i. L'objectif principal du Programme est de générer des connaissances et de développer les capacités des pays partenaires, des organisations régionales (par exemple, les organes régionaux des pêches et les commissions des grands écosystèmes marins) et des projets pour améliorer la gestion et l'utilisation durable des ressources halieutiques et des écosystèmes marins.
- ii. Les données sont collectées et traitées pour atteindre les objectifs du Programme convenus mutuellement, tels qu'énoncés dans les accords passés dans le cadre du Programme et les

documents et le plan scientifique du Programme. Leur utilisation doit avant tout refléter ces priorités.

- iii. Les données collectées par le biais du Programme appartiennent aux pays dans les territoires ou les eaux (zone économique exclusive [ZEE]) desquels elles ont été recueillies, ou à l'organe régional des pêches (ORP), l'organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) ou à d'autres organisations compétentes dans le cas d'études dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale (ZHJN), et à la FAO au nom du Programme.
- iv. Toute utilisation des données doit inclure ou fournir une opportunité de développement des capacités des institutions des pays partenaires. Cela inclut la formation universitaire ou professionnelle.
- v. Aucune donnée ou information obtenue dans le cadre du Programme ne peut être échangée ou utilisée à des fins commerciales ou privées.
- vi. La détention d'une copie physique ou numérique des échantillons, données ou informations ne donne à aucune personne un droit de propriété ou un droit de propriété intellectuelle sur ces échantillons, données ou informations.
- vii. La FAO conserve les droits d'auteur sur les données collectées, les informations générées, les produits de connaissance développés et les articles préparés par le Programme.
- viii. Toute demande d'accès aux données reçue sera évaluée par rapport au plan de travail du pays partenaire ou de l'ORP/ORGP, à la mission du Programme et par rapport à la contribution au développement des capacités (pour les demandes de données émanant de tiers), ainsi que par rapport aux exigences énoncées dans la présente politique.
- ix. Les données sont gérées de manière responsable, en tenant compte des considérations de confidentialité, de respect de la vie privée et de protection des données tout au long du cycle de vie des données, conformément aux règles, politiques et procédures relatives à la protection des données applicables aux institutions, aux pays partenaires et aux autres entités juridiques utilisant les données.

5. DÉFINITION DES DONNÉES DANS LA PRÉSENTE POLITIQUE

Dans le présent document, les termes suivants ont la signification suivante:

Le terme «**données**» comprend tous les types d'échantillons physiques, de valeurs, de mesures enregistrées, d'images et de vidéos ou d'observations collectées au cours d'une campagne ou d'autres activités réalisées dans le cadre du Programme, ainsi que les informations qui en découlent, sous forme brute ou qui ont été traitées. Dans le cadre de la présente politique, les données peuvent inclure des données personnelles et non personnelles, sous quelque forme que ce soit.

L'expression «**cycle de vie des données**» englobe toutes les phases de la vie des données, depuis la planification, la collecte, le traitement, la conservation et le transfert jusqu'à la destruction.

6. PROPRIÉTÉ DES DONNÉES, DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

- i. Comme indiqué dans la section 3 ci-dessus, toutes les données générées par le Programme appartiennent aux pays sur le territoire ou dans les eaux (zone économique exclusive [ZEE]) desquels elles ont été collectées, ou à l'Organe régional des pêches (ORP), l'Organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) ou d'autres organisations compétentes dans le cas de travaux réalisés dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale (ZHJN), ainsi qu'à la FAO au nom du Programme.
- ii. Aux fins spécifiques d'identification taxonomique ou à d'autres fins nécessitant des analyses de laboratoire plus poussées, tout type d'échantillon physique peut être fourni à toute institution de recherche accréditée dans le monde. À cette fin, la FAO ou le(s) copropriétaire(s) de données désigné(s) (voir point 7 ci-dessous) sont autorisés à transférer la propriété de ces échantillons aux institutions de recherche concernées, sous réserve que la FAO et la ou les institutions désignées conservent une licence perpétuelle libre de redevances pour l'utilisation des échantillons et des informations connexes à des fins non commerciales. Dans ce cas, les échantillons seront identifiés en tant que spécimens de la «**Collection [année] de la FAO-[pays]**».
- iii. Les droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle pour les produits d'information ou de connaissance développés conjointement par le pays partenaire ou l'ORP/ORGP et la FAO à partir de tout échantillon ou donnée obtenu(e) dans le cadre du Programme sont dévolus conjointement aux deux parties, de même que les droits d'utilisation du matériel à des fins non commerciales.
- iv. Les droits d'auteur et les droits de propriété intellectuelle sur le matériel développé conjointement par le pays partenaire ou l'ORP/ORGP ou la FAO et des tiers seront traités dans d'autres accords conclus conformément à la présente PDN, indiquant les responsabilités, les obligations et les modalités d'utilisation des données divulguées.
- v. Tous les droits à l'origine, notamment les droits d'auteur, relatifs à la contribution intellectuelle aux études effectuées dans le cadre du Programme restent la propriété de la partie à l'origine.

7. RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE GESTION ET DE DIFFUSION DES DONNÉES

Responsabilités du copropriétaire des données dans le pays partenaire ou l'ORP/ORGP

- i. Les pays ou l'ORP/ORGP partenaires du Programme sont tenus de nommer un point focal et un point focal technique pour le Programme représentant les institutions responsables. Ces personnes sont les principales personnes de contact pour le Programme dans un pays ou au sein de l'ORP/ORGP. Le pays partenaire ou l'ORP/ORGP notifie au Programme le nom et les coordonnées de l'institution et de la ou des personnes de contact désignées.

- ii. Le pays partenaire ou l'ORP/ORGP qui reçoit les services du Programme désigne l'institution ou l'entité qui sera le partenaire principal pour la planification et la réalisation de la campagne, et qui aura la responsabilité de recevoir les données collectées et de représenter le pays ou l'organisation en tant que «copropriétaire des données» national ou régional.
- iii. En fonction de l'institution ou de l'entité désignée, le point focal ou le point focal technique (voir point i ci-dessus) est nommé «point focal des données Nansen» pour traiter toute question relative aux données générées dans le cadre du Programme.
- iv. Le pays partenaire ou l'ORP/ORGP notifie au Programme le nom et les coordonnées de l'institution ou de l'entité (copropriétaire de données) et du point focal pour les données Nansen désigné.
- v. L'institution ou l'entité désignée signe la PDN au nom du pays partenaire ou de l'ORP/ORGP en renvoyant le formulaire figurant à l'annexe I. L'institution ou entité désignée veille à ce que les données recueillies lors des campagnes, y compris dans la ZEE du pays partenaire ou dans les eaux relevant de la zone de convention de l'ORP/ORGP, soient conservées dans des bases de données appropriées, nationales ou régionales selon le cas, et à ce que l'accès à ces bases de données soit réglementé conformément aux dispositions de la présente PDN. À la réception de chaque ensemble de données, l'institution désignée renvoie au Programme et au Dépositaire des données une confirmation de la réception et de la conservation des données et des informations dans des bases de données nationales ou régionales.
- vi. Le point focal pour les données Nansen (voir point iii) agit en tant que fonctionnaire responsable de son pays ou de l'ORP/ORGP, conjointement avec le Programme, pour évaluer et approuver toute demande de données reçue, en particulier de la part de tiers, et fournit une réponse concernant l'autorisation d'accès et d'utilisation des données.
- vii. Reçoit et examine les demandes d'accès et d'utilisation des données et des informations et convient avec le Programme des mesures à prendre, en tenant compte du potentiel de développement des capacités et de la présente PDN.
- viii. Transmet les demandes d'accès ou d'utilisation des données par des tiers, si elles sont reçues par le copropriétaire des données, au Programme pour examen et discussion avec le point focal des données Nansen.

Responsabilités de la FAO (en tant que copropriétaire des données) au nom du Programme

La FAO, au nom du Programme:

- i. S'assure que toute personne accédant aux données générées dans le cadre du Programme a pris connaissance de la PDN et a signé le formulaire reproduit à l'annexe II.
- ii. Agit en tant que dépositaire des annexes I, II, III et IV.

- iii. Veille à ce que le transfert formel des données générées par le Programme à l'institution partenaire responsable ait lieu dans les conditions convenues.
- iv. Veille à l'utilisation appropriée des données dans le cadre du Programme et conformément aux plans de travail convenus.
- v. Conclut des accords avec des institutions spécialisées pour l'analyse et la conservation d'échantillons physiques lorsque cela est nécessaire (par exemple, pour des travaux d'analyse taxonomique ou de laboratoire).
- vi. Reçoit et examine les demandes d'accès et d'utilisation des données et des informations et convient d'une action appropriée avec les points focaux des données Nansen concernés, en tenant compte du potentiel de développement des capacités et de la présente politique.
- vii. En collaboration avec les points focaux pour les données Nansen, prépare d'autres accords avec des tiers pour traiter de la divulgation des données, de leur finalité, de la confidentialité, des modalités de transfert, des droits d'auteur et des droits de propriété intellectuelle sur les produits développés à la suite de la collaboration entre les propriétaires de données et des tiers.
- viii. Demande à l'IMR de fournir les données demandées selon le format et les modalités convenus, si la demande est approuvée.

Responsabilités de l'Institut de recherche marine (IMR)

L'Institut de recherche marine (IMR):

- i. Il est le dépositaire³ de toutes les données recueillies dans le cadre du Programme au nom du Programme et de tous ses partenaires. Le rôle de l'IMR est d'assurer le contrôle de la qualité, l'assurance, la maintenance et la sauvegarde des copies de données.
- ii. S'assure que toute demande d'accès aux données par le personnel de l'IMR respecte les termes de la PDN.
- iii. Transmet les demandes d'accès ou d'utilisation des données par des tiers, si elles sont reçues par l'IMR, au Programme pour examen et discussion avec le point focal pour les données Nansen.
- iv. À la demande du Programme, prépare et fournit des ensembles de données aux partenaires et aux tiers conformément au format convenu et aux modalités de transfert des données.

³ Depuis le début du programme Nansen en 1975, l'IMR est le dépositaire des données recueillies par le N/R Dr. Fridtjof Nansen. À partir de 2024, l'IMR s'est vu confié la conservation et la gestion de toutes les données recueillies par le programme Nansen.

- v. Veille à ce que les procédures, l'équipement et le personnel soient disponibles pour la saisie, le traitement et la conservation des données et des informations, comme convenu dans les plans et les protocoles de la campagne.

Responsabilités du personnel clé chargé de la production des données

Pour toute activité menée par le programme Nansen qui implique la génération et le traitement de données, la personne en charge de ces activités s'assure qu'elle-même et toute autre personne impliquée dans ces activités se conforment à la PDN.

La **personne en charge de toute activité générant des données** s'assure que toutes les données sont correctement décrites, inventoriées et saisies dans les bases de données conformément aux procédures établies. En outre, elle s'assure qu'à la fin de chaque activité, le copropriétaire national ou régional des données et la FAO reçoivent une copie des données brutes et des rapports pertinents. Il/elle s'assure également qu'une documentation adéquate sur les données qui ont été confiées et avec qui est produite et envoyée au copropriétaire des données et à la FAO.

Dans le cas des campagnes réalisées avec le navire de recherche, le **responsable de la campagne** et le **coresponsable de la campagne** assument les responsabilités décrites ci-dessus.

8. CONSERVATION ET GESTION DES DONNÉES

- i. Toutes les données collectées par le programme Nansen seront accompagnées de métadonnées appropriées qui décrivent et fournissent des informations telles que l'heure, le lieu et le type de données collectées. Ces informations peuvent être présentées à différents niveaux d'agrégation.
- ii. Comme indiqué au point 7 ci-dessus, l'IMR est le dépositaire et le gestionnaire de toutes les données collectées dans le cadre du Programme et des informations qui en découlent directement.
- iii. Les institutions nationales et régionales désignées ont la responsabilité de conserver des copies des données collectées dans le cadre de toutes les activités du Programme, d'assurer la conservation des données et d'en contrôler l'accès, comme le prévoit la présente politique.
- iv. L'IMR facilitera la fourniture de données et d'informations aux pays partenaires conformément à la présente politique, à la demande du Programme.
- v. La gestion, la conservation, le traitement et l'analyse des échantillons et des données sont planifiés et convenus avec les partenaires du Programme conformément aux plans et protocoles définis pour chaque campagne. Des accords spécifiques peuvent être nécessaires avec des institutions spécialisées (par exemple, des musées, des universités, des laboratoires ou des institutions privées, etc.).
- vi. Les institutions où sont conservés les spécimens physiques les catalogueront selon les pratiques muséales et les codes de déontologie internationaux, les spécimens

devant être traités conformément aux principes directeurs internationaux du Conseil international des musées (ICOM) pour les musées.

- vii. L'IMR et la FAO faciliteront la délivrance des échantillons conformément aux normes et réglementations en matière d'expédition aux partenaires identifiés pour la conservation et l'analyse ultérieure conformément à cette PDN et aux procédures convenues, comme indiqué dans les accords, les actes de donation, etc.

9. DEMANDE D'ACCÈS AUX DONNÉES

- i. Les demandes d'accès et d'utilisation des données doivent être soumises sur le site du Programme à la FAO à la page «Demande d'accès aux données» qui assure une confidentialité et une traçabilité totales des demandes et des réponses.
- ii. Suite à la réception d'une demande, le Programme, en consultation avec le point focal des données Nansen compétent, examinera la demande et fournira une réponse dans un délai de 15 jours ouvrables.
- iii. Chaque demande de données recueillies par le N/R *Dr. Fridtjof Nansen* doit fournir des informations sur l'utilisation qui sera faite des données ainsi que sur le niveau de résolution et l'échelle requis. L'utilisation des données doit être limitée aux objectifs spécifiés dans la demande. Un exemple de formulaire à remplir sur la plateforme en ligne est fourni en annexe III du présent document à titre d'information.
- iv. Les demandes portant sur tout autre type de données et d'informations générées par le Programme doivent utiliser le formulaire en ligne figurant à l'annexe IV pour information.

10. ACCÈS ET UTILISATION DES DONNÉES PAR LE PROGRAMME, LES PAYS PARTENAIRES ET LES ORP ET ORGP

- i. L'accès et l'utilisation des données par le programme Nansen, les institutions désignées par les pays partenaires ou l'ORP/ORGP dans le cadre de leurs propres activités, notamment les groupes de travail sur les ressources halieutiques et/ou les comités scientifiques de l'ORP/ORGP partenaires, ne requièrent aucune autorisation spécifique.
- ii. La FAO peut utiliser les données et les informations produites par le Programme dans le cadre de son mandat principal (par exemple, pour son rapport *La Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture* [SOFIA] ou le CODEX Alimentarius) et dans le cadre des processus régionaux et internationaux auxquels la FAO contribue. Toute autre utilisation des données est soumise aux conditions indiquées à la section 11 ci-dessous.
- iii. L'IMR peut utiliser les données pour soutenir les activités convenues dans le cadre du Programme, sous réserve des conditions de la politique relative aux données.

Toute autre utilisation des données est soumise aux conditions indiquées à la section 11 ci-dessous.

- iv. Toute utilisation doit faire l'objet d'une référence appropriée au Programme (voir la section 11 ci-dessous).

11. ACCÈS À DES TYPES SPÉCIFIQUES DE DONNÉES ET UTILISATION DE CELLES-CI PAR DES TIERS

- i. Toute donnée générée dans le cadre du Programme par le biais d'une collaboration ou d'un partenariat avec des tiers est soumise à la PDN. Les tiers peuvent être autorisés à générer, conserver et utiliser les données, y compris à les redistribuer, sous réserve d'un accord avec la FAO au nom du Programme et du copropriétaire des données. Les tiers collaborant à tout autre projet sont également liés par la présente PDN.
- ii. Si une personne (par exemple, un scientifique ou un étudiant) souhaite utiliser les données, les résultats et les analyses du Programme, par exemple dans le cadre d'une thèse, elle doit introduire une demande via le portail du programme Nansen. La demande sera évaluée et, si elle est validée, elle sera transmise à FAO Copyright (copyright@fao.org). L'autorisation sera donnée par FAO Copyright par le biais d'un courriel.
- iii. L'accès à des tiers peut être accordé sur la base des critères suivants:
 - a. Niveau de contribution au développement des capacités dans les pays ou régions partenaires auxquels les données sont demandées, y compris les publications prévues.
 - b. Impact attendu sur la recherche et la gestion des pêches ou sur d'autres utilisations des systèmes marins et côtiers.
 - c. N'est pas en contradiction ou en concurrence avec les activités du Programme qui sont en cours de réalisation ou qui sont programmées.
 - d. Pour les importantes organisations mondiales, l'accès aux données peut être accordé en fonction de l'objectif du travail (par exemple, au GIEC ou à des systèmes d'alerte aux tsunamis), sous réserve que les données ne soient utilisées qu'à cette fin.
- iv. Si l'accès et l'utilisation des données sont acceptés, le Programme, en consultation avec le point focal national ou régional pour les données Nansen, préparera un accord pour la divulgation des données et autorisera le dépositaire des données (IMR) à divulguer les données ou les informations.
- v. Les tiers peuvent demander l'approbation préalable de la fourniture régulière de certains types de données à des fins spécifiques (voir le point ix ci-dessous).

- vi. L'IMR, en tant que dépositaire des données, n'est pas tenu de faciliter la fourniture de données dans des formats spécifiques autres que ceux qui sont déjà disponibles.
- vii. La préparation des données pour les tiers sera effectuée en fonction du temps disponible du personnel concerné afin de ne pas affecter les activités du Programme.
- viii. Certains types de données spécifiques peuvent, de par la manière dont elles sont analysées, être téléchargées dans des bases de données internationales. Ces données sont accessibles au public sous diverses licences d'accès libre.
- ix. Cela s'applique plus particulièrement aux données suivantes:
 - a. Données de séquençage génétique.
 - b. Images pour l'apprentissage automatique, par exemple, données d'images de zooplankton provenant de l'instrument FlowCam (utilisées pour créer une base de données de reconnaissance d'images).
 - c. Données météorologiques pour alimenter le Système mondial de télécommunications et fournir des prévisions météorologiques.
 - d. Données bathymétriques des ZHJN.

12. RAPPORTS DE CAMPAGNE NANSEN ET AUTRES PUBLICATIONS UTILISANT LES DONNÉES DU PROGRAMME

- i. Un résumé et un rapport de campagne complet sont préparés pour chaque campagne en mer réalisée avec le N/R *Dr. Fridtjof Nansen* et remis au partenaire conformément au Protocole d'accord signé pour la campagne, avec des copies conservées par la FAO et l'IMR. Le rapport de synthèse de la campagne ne comprend que les métadonnées de la campagne. Les rapports de campagne complets sont accompagnés d'une copie électronique complète des différentes séries de données collectées au cours de la campagne, et sont soumis à tous les aspects de la PDN.
- ii. Pour toutes les autres activités générant des données, un rapport de terrain contenant les observations, les résultats et les recommandations de la recherche, ainsi que les données collectées, l'analyse et l'interprétation seront remis au copropriétaire national ou régional des données et au dépositaire des données.
- iii. Tous les individus et institutions, y compris les étudiants qui préparent une thèse et qui se sont vus accorder l'accès aux données Nansen, doivent mentionner la source des données et le Programme dans leurs publications en utilisant le texte ci-dessous ou une formulation équivalente à faire approuver par la FAO.

«Ce document/rapport utilise les données recueillies lors des activités du Programme EAF-Nansen dans le cadre de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) au nom du Programme EAF-Nansen et la FAO [NOM DU/DES PAYS/DE L'ORGP OÙ LA

CAMPAGNE A ÉTÉ MENÉE]. Le Programme EAF-Nansen est un partenariat entre la FAO, l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (Norad) et l'Institut de recherche marine (IMR) en Norvège pour la gestion durable des pêches dans les pays et régions partenaires».

La citation suivante doit être mentionnée en utilisant le format spécifié ci-dessous lorsque des tiers ou des individus utilisent le contenu ou les données d'un document de la FAO:

Pour le contenu d'un document:

CITATION RECOMMANDÉE:

Source: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, [année], [auteurs], [titre de la publication], [URL]. Reproduction autorisée.

Pour le contenu numérique: (<http://www.fao.org/contact-us/terms/fr/>)

CITATION RECOMMANDÉE:

[©FAO] [Année de publication] [Titre du contenu] [Numéro de page (pour les publications)] [Emplacement sur le site web de la FAO] [Date d'accès et/ou de téléchargement].

- iv. Le Programme doit recevoir des copies (imprimées et/ou électroniques) de toutes les publications émanant des données et informations obtenues dans le cadre des campagnes Nansen.

13. DONNÉES PROVENANT DE PAYS QUI NE FONT PAS ACTUELLEMENT PARTIE DU PROGRAMME NANSEN

La présente politique relative aux données s'applique également aux données collectées et aux informations recueillies dans les pays et les ORP qui ne sont pas partenaires de la phase actuelle du Programme. Les demandes de données émanant de ces pays suivront les procédures décrites dans la présente PDN.

14. SIGNATURE

La PDN doit être signée par l'autorité désignée au nom de chaque pays partenaire et organisation régionale, comme indiqué dans la section 7 ci-dessus. Le formulaire de l'annexe I doit être utilisé à cette fin. Les Parties conviennent que la signature électronique du présent Accord à l'aide de l'outil Adobe-Acrobat sera considérée comme valide et juridiquement contraignante. La PDN signée électroniquement sera traitée comme un original.

Les scientifiques, les experts et les techniciens sont également tenus d'accepter la PDN comme condition préalable à leur participation à toute campagne ou autre activité réalisée

dans le cadre du Programme qui entraînera la production de données. Pour chaque campagne ou activité pertinente, un exemplaire du formulaire de l'annexe II sera mis à la disposition des participants par l'intermédiaire du point focal national ou régional pour les données Nansen pour signature. Le formulaire signé doit être renvoyé au Programme avant le début de toute activité.

ANNEXE I: Formulaire à signer par une personne ayant une délégation de pouvoir au nom d'un pays, d'une organisation régionale ou d'une institution

POLITIQUE RELATIVE À L'ACCÈS ET À L'UTILISATION DES DONNÉES ET DES ÉCHANTILLONS COLLECTÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME EAF-NANSEN, NOTAMMENT PAR LE BIAIS DES CAMPAGNES DU N/R DR. FRIDTJOF NANSEN
(POLITIQUE DES DONNÉES NANSEN)

Au nom de

[Insérer le nom de l'institution et de l'organisation nationale/régionale]:

1. Par la présente, je reconnais la politique des données Nansen.
2. J'ai lu la politique des données Nansen et j'accepte tous ses principes et conditions, y compris les obligations spécifiques concernant la propriété et l'utilisation des données, la confidentialité et la conservation des données et des spécimens, et les demandes de données.
3. Je veillerai à ce que la politique des données Nansen soit portée à l'attention de tous les scientifiques et techniciens qui participent aux activités du Programme EAF-Nansen et, en particulier, aux campagnes menées par le N/R *Dr. Fridtjof Nansen*, ou qui sont susceptibles d'utiliser les données ou les échantillons recueillis dans le cadre du Programme ou d'y avoir accès, à des fins de conformité.

Nom: _____

Titre: _____

Pays: _____

Nom et adresse de l'institution: _____

Signature _____

Date _____

Annexe II: Formulaire à signer par les participants aux campagnes réalisées avec le N/R Dr. Fridtjof Nansen et/ou impliqués dans la collecte et le traitement des échantillons et des données

POLITIQUE RELATIVE À L'ACCÈS ET À L'UTILISATION DES DONNÉES ET DES ÉCHANTILLONS RECUEILLIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME EAF-NANSEN, NOTAMMENT PAR LE BIAIS DES CAMPAGNES DU N/R DR. FRIDTJOF NANSEN
(POLITIQUE DES DONNÉES NANSEN)

Campagne:

Étape:

Date:

Je confirme, par la présente, que j'ai lu la politique des données Nansen et j'accepte d'être lié par tous ses principes et conditions, y compris les obligations spécifiques concernant la propriété et l'utilisation des données, la confidentialité des données, la conservation des données et des spécimens et les demandes de données.

Nom: _____

Titre: _____

Pays: _____

Nom et adresse de l'institution: _____

Fonction à bord ou dans le traitement des échantillons et données: _____

Signature _____

Date _____

Annexe III: Demande d'accès et d'utilisation des données des campagnes du N/R Dr. Fridtjof Nansen⁴

A. Informations concernant la personne qui présente une demande de données

Prénom: Nom:

Institution:

Adresse:

Ville:Pays:

Téléphone:

Courriel:.....

B. Spécifications des données qui font l'objet de la demande

Spécifier les séries de données:

Pays/région:

Campagne(s) (préciser les dates de la campagne):

Type de données:

Finalité d'utilisation des données demandées:.....

Informations complémentaires:

Veillez fournir une brève description du champ d'application de votre demande, notamment les objectifs proposés et les avantages potentiels prévus pour les partenaires du Programme, les collaborations envisagées et la participation des scientifiques locaux. Votre demande sera évaluée en fonction de ces éléments et de sa pertinence par rapport aux plans de travail des partenaires du Programme. Le point focal pour les données Nansen et le Programme évalueront conjointement la demande.

L'utilisation des données est limitée à la personne qui en fait la demande. La divulgation des données, leur utilisation, leur transfert à des tiers, la reconnaissance, la reproduction, les droits de propriété intellectuelle et les droits d'auteur feront l'objet d'un accord spécifique de partage des données.

La demande doit être formellement soumise sur la page [Demande d'accès aux données](#) du site web du Programme EAF-Nansen en utilisant le formulaire proposé sur le site. En cas de problème, veuillez nous en informer en envoyant un courriel à info-eaf-nansen@fao.org ou en utilisant l'option de contact proposée sur la page [Demande d'accès aux données](#) du site.

⁴ Le formulaire est fourni à titre d'information générale uniquement. Les demandes formelles doivent être soumises par voie électronique et celles-ci peuvent utiliser un format différent. Des demandes d'information peuvent également être adressées par cette voie.

Annexe IV: Demande d'accès et d'utilisation des données non liées aux campagnes en mer du N/R Dr. Fridtjof Nansen

A. Informations concernant la personne qui présente une demande de données

Prénom: Nom de famille:

Institution:

Adresse:

Ville:Pays:

Téléphone:

Courriel:

B. Spécifications des données qui font l'objet de la demande

Spécifier les séries de données:

Pays/région:

Campagne(s) (préciser les dates de la campagne):

Type de données:

Finalité d'utilisation des données demandées:

Informations complémentaires:

Veillez fournir une brève description du champ d'application de votre demande, avec les objectifs proposés et les avantages potentiels prévus pour les partenaires du Programme, les collaborations envisagées et l'implication des scientifiques locaux. La demande sera évaluée en fonction de ces éléments et de sa pertinence par rapport aux plans de travail des partenaires du Programme. Le point focal pour les données Nansen et le Programme évalueront conjointement la demande.

L'utilisation des données est limitée au demandeur. La divulgation, l'utilisation, le transfert à des tiers, la reconnaissance, la reproduction, les droits de propriété intellectuelle et les droits d'auteur des données feront l'objet d'un accord spécifique de partage des données.

La demande doit être formellement soumise sur la page [Demande d'accès aux données](#) du site web du Programme EAF-Nansen en utilisant le formulaire proposé. En cas de problème, veuillez nous en informer en envoyant un courriel à info-eaf-nansen@fao.org ou en utilisant l'option de contact proposée sur la page [Demande d'accès aux données](#) du site.

PROGRAMME EAF-NANSEN



Division des pêches et de l'aquaculture – Ressources naturelles et production durable
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

eaf-nansen@fao.org
www.fao.org/in-action/eaf-nansen
[#EAFNansen](https://twitter.com/EAFNansen)



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Norad

